

SD/CB/SB – 2023/0927

DG 2023-1362-A

D230

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETES DE FIN D'ANNEE/
ILLUMINATIONS/0927SIROCK'O(EXTENSIONTERRASSESOIREEILLUMINATIONS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 341-2013 du 26 juillet 2013 portant réglementation de la police des débits de boissons et restaurants dans le département de la Loire et fixant les périmètres de protection,
- VU les articles L.2122-22, L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2021/0798 délivré le 29 septembre 2021 à la SARL FOMBONNE BEAUMONT, représentée par Monsieur Christophe BEAUMONT, pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant son établissement sis 32 rue des Cordeliers,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0870 en date du 28 novembre 2023 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public pour l'organisation de la soirée des Illuminations le 8 décembre 2023,
- VU la demande présentée par Monsieur Christophe BEAUMONT pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre de cette soirée du 8 décembre 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe BEAUMONT – bar LE SIROCK'O CAFE sera autorisé à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels supplémentaires à l'occasion de la soirée des Illuminations le vendredi 8 décembre 2023 suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Monsieur Christophe BEAUMONT sera autorisé à occuper l'espace de domaine public rue des Cordeliers tel que défini avec les organisateurs et les services techniques municipaux pour une superficie n'excédant pas 40 m² pour installer les équipements susvisés.

2-2 Monsieur Christophe BEAUMONT s'engage, dès lors que le présent arrêté municipal lui a été notifié, à respecter et à faire respecter à ses clients, les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui lui est alloué.



ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Monsieur Christophe BEAUMONT devra se conformer aux consignes de la Police Municipale, du Comité des Fêtes, responsable de l'organisation de la soirée et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
- Monsieur Christophe BEAUMONT s'engage à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

1 - La présente autorisation est valable le VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 à compter de la fermeture de la rue à la circulation et au stationnement jusqu'à l'heure de fin de l'évènement.

2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

3 - Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n° 2021/0798 en date du 29 septembre 2021 restent valables.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Conformément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022, Monsieur Christophe BEAUMONT devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation, soit 3,20 euros / m² d'extension / jour d'occupation.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- LE SIROCK'O CAFE – Christophe BEAUMONT – 32 rue des Cordeliers,
- Pôle CTM / espace public,
- Comité des Fêtes / Mairie,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Finances,

Notifié à l'intéressé

Le

(signature)



Le 6 décembre 2023

Christophe BAZILE

Maire de Montbrison

Président de Loire-Forez agglo